

INFORMATION SUR LE PARTICIPANT ET PRISE DE MÉDICAMENTS

Si des informations venaient à changer d'ici la fin du camp, nous vous demandons de nous les communiquer dans les plus brefs délais : coordonnées, maladies, allergies, etc.

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de mentionner tout médicament qui doit être pris par l'enfant. Un formulaire devra être rempli par le parent afin que nous puissions ranger sous clé le médicament et qu'il lui soit administré au bon moment de la journée. À noter qu'aucun enfant ne peut garder sur lui des médicaments, et ce pour une question de sécurité.

Si votre enfant est malade ou fiévreux, nous vous prions de le garder à la maison pour éviter de contaminer les autres enfants. Dans le cas où l'état de santé de votre enfant se modifie au cours de la journée, les parents seront immédiatement avisés par téléphone.

ÉQUIPE D'ANIMATION

Tous les animateurs du Programme des camps de la Ville de Saint-Sauveur possèdent un Diplôme d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (DAFA). Une formation de 33 heures élaborée par le Conseil Québécois du Loisir et qui est reconnue au niveau provincial.

PREMIERS SOINS

Tout le personnel du camp a suivi une formation en premiers soins de 8 heures, incluant le RCR et le DEA. Chaque animateur garde une trousse de premiers soins dans son sac à dos. Il y a également une trousse de premiers soins pour le camp au Chalet Pauline-Vanier.

CRÉDIT D'IMPÔT

La Ville de Saint-Sauveur transmettra en février 2020 un relevé 24 à chaque famille qui aura inscrit son ou ses enfants au camp Relâche ton fou. Il est de votre responsabilité de nous aviser de tout changement d'adresse possible et de fournir le numéro d'assurance sociale du parent ou du tuteur qui paie les frais de garde.

Prenez note que l'inscription au Camp Relâche ton fou n'est aucunement remboursable, modifiable ou transférable.

INFORMATIONS ET COMMENTAIRES :

Virginie Lortie
450 227-2669, poste 423

INFO RELÂCHE TON FOU 2019

5 AU 7 MARS

PÉRIODE D'ANIMATION ET HALTE

La période d'animation se déroule de 9 h à 16 h. En dehors de ces heures, votre enfant sera pris en charge lors de la halte qui a lieu de 8 h à 9 h et de 16 h à 17 h 30. Aucune inscription n'est requise pour la halte.

FRAIS DE RETARD

Des frais additionnels de 5 \$ par tranche de 10 minutes vous seront chargés si vous arrivez après la fermeture de la halte.

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

L'arrivée et le départ des enfants se font à la salle de jeux du Chalet Pauline-Vanier. Ces derniers doivent être sur le site du camp au plus tard à 9 h et vous pouvez les récupérer dès 16 h, et ce, pour vous éviter de chercher le groupe. En cas d'absence, il n'est pas nécessaire de nous contacter pour motiver l'absence de votre enfant.

Il est primordial lors de l'inscription de donner le nom des personnes autorisées à venir chercher votre enfant au camp. Les parents et/ou les personnes autorisées doivent **OBLIGATOIREMENT** signer la feuille de présence au départ de votre enfant afin d'assurer une sécurité absolue pour celui-ci.

Tout enfant qui doit quitter de lui-même le camp durant les heures d'animation doit absolument avoir un billet signé par ses parents. L'animateur lui permettra de quitter le camp à 16 h. Si une personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à quitter avec votre enfant, les animateurs se réserveront le droit de demander une pièce d'identité et d'appeler les parents pour s'assurer que l'enfant puisse partir avec cette personne. S'il n'y a pas de réponse, nous refuserons de le laisser partir avec cette personne, et ce, même si votre enfant la connaît très bien.

CODE DE VIE DU PARTICIPANT

Ici-bas le code de vie du Camp Soleil a été abrégé vu la courte durée du camp Relâche ton fou, mais les valeurs du camp et le fonctionnement est similaire.

ARTICLE 1

Le respect de soi

- * Porter des vêtements appropriés et adaptés aux activités pratiquées au camp;
- * Interdiction de posséder et/ou consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool.

Le respect des autres

- * Aucune forme de violence ou d'intimidation ne sera tolérée (bagarre, menaces verbales, insultes et/ou langage vulgaire, gestes dangereux pour soi et pour les autres, etc.);
- * Faire preuve de respect, dans ses paroles et dans ses gestes, envers toutes les personnes qui fréquentent le camp (enfants, parents, animateurs, responsables et directeurs);
- * Ne pas détruire, briser ou endommager le bien d'autrui;
- * Établir une communication respectueuse, polie et honnête;
- * Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité;
- * Tenir compte des interventions des animateurs ou des responsables et respecter les consignes demandées.

Le respect du fonctionnement

- * Demeurer en tout temps avec son groupe et toujours demander la permission pour sortir du groupe (toilette, boire, sac à dos, etc.);
- * Marcher calmement lors des déplacements;
- * Garder le silence lorsque les animateurs ou les responsables le demandent;
- * Participer activement et honnêtement aux activités organisées par les animateurs;
- * Lors des dîners, rester assis calmement jusqu'au signal des animateurs;
- * Respecter l'heure indiquée pour les activités et les sorties du camp.

Le respect de l'environnement

- * Ne pas détruire, briser ou endommager l'environnement;
- * Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.

ARTICLE 2

Le non-respect du participant aux différents articles du Code de vie peut mener à des mesures disciplinaires, dont la suspension, voir même jusqu'à l'expulsion du camp.

Veillez noter que les parents doivent avoir un comportement envers le personnel qui respecte le Code de vie. Tout parent qui ne coopère pas peut voir son enfant expulsé du camp de jour.

ÉCHELLE DE SANCTIONS SELON LE CODE DE VIE :

- * Suite à plusieurs avertissements sur un comportement plus problématique, l'enfant se verra remettre un feu vert.
- * Si le comportement reste le même, un feu jaune sera attribué et engendrera une rencontre avec le parent et l'intervenant.
- * Si suite à cette deuxième rencontre l'enfant ne démontre pas un changement flagrant de son comportement, un feu rouge lui sera donné par l'intervenant, une rencontre avec le parent et une suspension sera nécessaire.
- * Si après toutes ces étapes le comportement reste le même, un feu noir sera donné par l'intervenant et il y aura une rencontre avec les parents expliquant la nécessité de l'expulsion.

EXPULSION AUTOMATIQUE :

Dans le cas où un enfant est surpris à consommer ou vendre de l'alcool ou des drogues, l'expulsion sera immédiate. Également, dans le cas de gestes graves mettant la santé et la sécurité de l'enfant ou des enfants du camp en danger, l'expulsion peut également être immédiate.

ACTIVITÉS ET SORTIE

Le départ se fera à l'heure indiquée. Nous n'attendrons pas les retardataires.

En cas de mauvaise température, nous prendrons la décision tôt le matin d'annuler ou de maintenir la sortie. Soyez assurés que le bien-être de votre enfant est notre priorité!

Mardi 5 mars	Mercredi 6 mars	Jeudi 7 mars
Parc éphémère & glissade	Sortie au Parc du Domaine Vert (centre de plein air) <i>Bas et mitaines de rechange nécessaires</i>	Matinée jeunesse, patin et jeux extérieurs <i>Patins et casques nécessaires</i>

La Ville de Saint-Sauveur se réserve le droit de changer les sorties et activités sans préavis.

SAC DU PARFAIT CAMPEUR

- ⇒ Vêtements pour jouer dehors (bottes, tuques, salopette, mitaines, etc.)
- ⇒ Espadrilles
- ⇒ Lunch froid, incluant 2 collations
- ⇒ Gourde d'eau
- ⇒ Vêtements de rechange

À noter :

Nous n'avons pas de micro-ondes et de réfrigérateur.

Ne sont pas autorisés : les bonbons et les sucreries, les aliments contenant des noix et des arachides, ainsi que les contenants de verre.

Merci de bien identifier le matériel et les vêtements de vos enfants.

OBJETS PERSONNELS

Nous demandons aux parents de ne pas donner d'argent de poche ni d'objets personnels (appareils électroniques, téléphones, etc.) aux enfants pendant leur séjour au camp Relâche ton fou, à moins d'avis contraire. Cette procédure évite non seulement le vol, mais aussi les nombreux conflits entre les enfants. Merci de votre compréhension. La Ville de Saint-Sauveur n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.